

Sécheresse 2022 : la Ville a demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite à la sécheresse de l'été 2022, la commune de Chaville a demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Vous pouvez encore vous faire connaître auprès de la mairie si vous avez constaté des dégâts dans votre habitation.

Mis en ligne le 23 février 2023



⇒ Demande officielle déposée

Suite à la sécheresse de l'été 2022, la commune a demandé, mardi 31 janvier 2023, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de l'État.

⇒ Comment procéder si vous avez subi des dégâts ?

Si vous avez constaté des dégâts dans votre logement suite à cette sécheresse, il est vivement conseillé de faire une déclaration de sinistre auprès de votre assureur.

Par la suite, merci de vous faire connaître auprès de la mairie, [par mail](#) ou par courrier à l'attention du Service Urbanisme, en précisant :

- > Vos coordonnées (mail et téléphone)

> La description du sinistre en joignant des photos

Vous pouvez également simplement communiquer une copie de votre déclaration à votre assurance [par mail](#) ou par courrier.

Mairie de Chaville
Service Urbanisme
1456, avenue Roger Salengro
92370 Chaville

⇒ La suite de la procédure

La demande de la Ville de Chaville est désormais en cours de traitement auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine.



À noter : en cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, vous n'aurez que 10 jours pour effectuer les démarches nécessaires auprès de votre assurance !

N'oubliez pas de communiquer votre numéro de portable au service Urbanisme de la mairie. En cas de réponse positive de la Préfecture, vous pourrez ainsi être joint au plus vite.



☰ RETOUR À LA LISTE





VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires
08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30
Fermeture le mardi matin
Vendredi fermeture à 16h30
Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS